

## **Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées**

### **Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées**

Le parc national, dont l'ambition est de devenir la référence caribéenne en matière de développement durable, doit établir de nouvelles relations avec la population en général, et les collectivités territoriales et leurs structures associées en particulier.

[...]

- **Mesure 3.1.1.2. : Établir des relations de confiance avec les collectivités et leurs structures associées**

Aujourd'hui, le maillage territorial des compétences entre les collectivités, les intercommunalités et les structures associées (comme les SIVOM, etc...) est très complexe. Pour établir des relations avec, et entre, l'ensemble de ces acteurs, il est important de disposer d'une connaissance fine du territoire en réalisant, puis mettant à jour, un bilan, un état des lieux des leurs compétences et de leurs projets. Les actions particulièrement innovantes doivent être capitalisées de façon à alimenter la réflexion de l'ensemble des partenaires sur le territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

#### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Élaborer et tenir à jour un « qui fait quoi ? » territorial
- Mettre en valeur les actions particulièrement innovantes
- Favoriser les échanges d'expériences entre collectivités
- Organiser des sorties terrains entre agents du parc et élus-agents des collectivités

#### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations

- **Mesure 3.1.1.3. : Mettre à disposition un tableau de bord de la mise en oeuvre de la charte de territoire**

De façon à pouvoir suivre et juger de la mise en oeuvre de la charte, l'ensemble des partenaires doit pouvoir régulièrement fournir à l'établissement public les éléments relatifs à la mise en oeuvre des partenariats prévus dans les conventions d'application formalisées sous la forme de programmes opérationnels à moyen terme (de 3 à 5 ans). À charge ensuite à l'établissement de mettre à jour en temps réel un tableau de bord de suivi de la mise en oeuvre de la charte de territoire.

## **Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées**

### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Élaborer de manière concertée le contenu du tableau de bord
- Définir avec les référents les modalités de suivi des partenariats
- Motiver les acteurs pour tenir à jour les éléments du suivi
- Actualiser le tableau de bord en temps réel et le mettre à disposition du public
- Organiser ces informations pour pouvoir, au-delà du pilotage, disposer d'un outil d'évaluation des programmes opérationnels de mise en oeuvre de la charte

### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Représentants socio-professionnels
- Associations

Page 73 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3765

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 10:22